
Spray désinfectant

Le spray désinfectant est un désinfectant détergent qui grâce à sa particulière formule est utilisé pour le nettoyage et la désinfection des installations d'air conditionné. Son action s'exerce à travers un excellent nettoyage associé à une action anti-moisissure et désinfectante afin d'éliminer les mauvaises odeurs pouvant provenir des évaporateurs; cette action est durable et laisse un parfum agréable et léger.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Aspect : liquide transparent jaune paille
Réaction : neutre
Densité relative : 1
Hydrosolubilité : dispersif dans l'eau dans tous les rapports
pH tel quel : 7 ca

UTILISATION

AUTO:

Le spray désinfectant est directement nébulisé sous forme d'aérosol à l'intérieur de la prise d'air dynamique située derrière le filtre de l'habitacle en faisant fonctionner l'installation avec le chauffage au maximum et le ventilateur à la vitesse maximum avec les prises d'air de l'habitacle ouvertes ; laisser agir pendant 5 minutes ; répéter l'opération et ne pas utiliser l'installation avant que 15 minutes ne se soient écoulées. Aucun autre traitement n'est nécessaire (par ex.: rinçages).

ENVIRONNEMENT :

Le spray désinfectant est directement nébulisé sous forme d'aérosol sur la batterie évaporatrice après avoir retiré le filtre qui se trouve devant. Laisser agir pendant 5 minutes ; répéter l'opération et ne pas utiliser l'installation avant que 15 minutes ne se soient écoulées. Aucun autre traitement n'est nécessaire (par ex.: rinçages).

Fiche du 26/10/2011, révision 1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SANIFICANTE CONCENTRATO

Code commercial: 11.080C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

CBM - 3 rue Jules Verne 33185 Le Haillan

info@cbm.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Poisons Department, Niguarda Hospital, Milan -Italy Tel +39 02 66101029

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

N.A.

3.2 Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des préparations, et classification relative :

10% - 12.5% alcool isopropylique

N.67/548/CEE: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7

F,Xi; R11-36-67

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.8/3 STOT SE 3 H336

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4 Référence à d'autres sections
Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle
alcool isopropylique - Index: 603-117-00-0, CAS: 67-63-0, EC No: 200-661-7
TLV TWA: 200 ppm, A4 - 491,53 mg/m³, A4
TLV STEL: 400 ppm, A4 - 983,07 mg/m³, A4
- 8.2 Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.
- Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
- Protection des mains:
Non requis pour une utilisation normale.
- Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
- Risques thermiques :
Aucun
- Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- | | |
|--|--------------------|
| Aspect et couleur: | liquid incolore |
| Seuil d'odeur : | N.A. |
| pH: | N.A. |
| Point de fusion/congélation: | N.A. |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | N.A. |
| Inflammation solides/gaz: | N.A. |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A. |
| Densité des vapeurs: | >1 |
| Point éclair: | Pas applicable ° C |
| Vitesse d'évaporation : | N.A. |
| Pression de vapeur: | N.A. |
| Densité relative: | 0,75 kg/l |
| Hydrosolubilité: | complète |
| Liposolubilité: | insoluble |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | N.A. |
| Température d'auto-allumage : | N.A. |
| Température de décomposition: | N.A. |
| Viscosité: | N.A. |

Propriétés explosives:	N.A.	
Propriétés comburantes:	N.A.	
9.2 Autres informations		
Miscibilité:	N.A.	
Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		N.A.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2 Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4 Conditions à éviter :
Stable dans des conditions normales.
- 10.5 Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :
Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.
Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Le produit ne contient pas de substances avec une considérable importance toxicologique.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1 Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
- 12.2 Persistance et dégradabilité
Aucun
- 12.3 Potentiel de bio-accumulation
N.A.
- 12.4 Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
- 12.6 Autres effets néfastes
Aucun

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU :
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:
N.A.
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :
- | | |
|--------------|---------------|
| ADR-Routier: | Pas dangerous |
| IATA-Class: | Pas dangerous |
| IMDG-Class: | Pas dangerous |
| N.A. | |
- 14.4 Groupe d'emballage :
N.A.
- 14.5 Dangers pour l'environnement
Marine polluant: No
N.A.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Polluant environnemental:
Non

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexe I).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.